

GE_GERICHTE ATA/280/2008 vom 14. April 2008

GE Cour de justice, 2008-04-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_280_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/280/2008 du 14 avril 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/280/2008 del 14 aprile 2008

Erwägungen

E. 1

Le recours adressé au Tribunal administratif doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 65 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

L'acte de recours contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes. A défaut, la juridiction saisie impartit un bref délai au recourant pour satisfaire à ces exigences, sous peine d'irrecevabilité (art. 65 al. 2 LPA).

Le courrier de M. K_____ a bien été posté dans le délai de trente jours prescrit par l'article 63 alinéa 1 lettre a LPA et adressé à l'autorité compétente (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05). En revanche, il ne comporte pas d'exposé en fait ni de conclusion. Du fait que l'acte a été déposé à l'expiration du délai de recours, le tribunal de céans n'a pu inviter l'intéressé à le compléter dans ce délai. Or, il appartenait au recourant de déposer dans les trente jours un acte comprenant des conclusions formelles en application de l'article 65 alinéa 1 LPA précité (ATA/643/2001 du 9 octobre 2001).

E. 2

En conséquence, le recours sera déclaré irrecevable sans instruction préalable (art. 72 LPA).

Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge de M. K_____ (art. 87 LPA).

* * * * *

- 3/3 - A/1731/2008

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.